

1

Ch. Loches

ETAT FRANÇAIS

Ministère de l'Education Nationale,

Beaux-Arts

ARRÊTÉ

Direction des services d'Architecture

Sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites de l'Indre-et-Loire en sa séance du 17 Septembre 1943;

ARRÊTÉ

Article Premier

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les deux ensembles formés à LOCHES (INDRE-ET-LOIRE),

- Loches -

- 1° - par la citadelle, le terrain de sports, le jardin municipal et la rive droite de l'Indre.
- 2° - par le Parc des Montains.

Délimitation du site -

Citadelle, terrain de sports, jardin municipal et rive droite de l'Indre, constituent les limites du site et s'y trouvent inclus.

Section C - parcelles n° 722-724-725-728-733-734-737 à 739-742-743-748-749 à 752, la rue de la Chicauderie;

Section D - parcelles n° 124-127-152-168-167-169;

Section C - parcelles n° 1617-1620, la voie ferrée de Loches à Châteauroux, depuis la limite Sud de la parcelle 1620 jusqu'à la limite Nord de la parcelle 1611;

Section C - la voie ferrée de Loches à Châteauroux, depuis la limite Sud de la parcelle 1352 jusqu'à la gare des voyageurs - les façades extérieures de la gare des voyageurs - la place de la gare - la rue de la gare - la place Alfred de Vigny (de la Marnes) - la parcelle n° 877 - l'ancien mur d'enceinte de la ville, depuis l'extrémité Sud de cette parcelle jusqu'à l'extrémité Nord de la parcelle n° 661 - les parcelles n° 661-660 - la place du marché au blé - la parcelle 675 - l'ancien mur d'enceinte de la ville depuis l'extrémité Sud de cette parcelle jusqu'à l'escalier descendant de la Porte-Royale au Mail Drouhin - la parcelle n° 697.

/.....

2° - Le Parc des Montains.

Section C - les parcelles n° ~~1-21-16-17-22-21-52-40-48-47-46-45-44-43~~, le chemin, en bordure Nord du parc, joignant la parcelle 43 à la parcelle 1;

Parcelles cadastrales vicées -

Section C - n° 1 à 9-16-17-22-25-27 à 53-660 à 666-668 à 675-722 à 745-746bis-747 à 875-875bis-786 à 1063-1063bis-1064 à 1180-1180bis-1181 à 1191-1191bis-1192 à 1225-1265 à 1297-1297bis-1298 à 1301-1301bis-1302-1304-1305-1333 à 1351-1352p-1353p-1354p ces trois dernières parcelles sont limitées à l'Est par la voie ferrée de Loches à Châteauroux - 1355 à 1372-1375p - limitée au Nord par les façades extérieures de la gare des voyageurs et la rue de la gare - 1376p - limitée au Nord par une droite fictive prolongeant la limite Sud de la parcelle 298.  
Section D - n° 121 à 154-167-168-169.

Article Deuxieme.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Ville de LOCHES et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 28 Janvier 1944.

Par délégitation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

Pour ampliation, signé : D. HAUECOEUR.  
La Sous-Chef du Bureau des  
Monuments Historiques  
et des sites :

*D. Hauecoeur*